

DECISION DU MAIRE	
2024 055 AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre n° M75P-2303-10002-V2 de la société Maintronic en date du 16 mai 2024 relative à la maintenance curative et préventive du traceur de la ville de Breuillet,

Considérant que cette offre est la mieux disante et correspond aux besoins de la collectivité,

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro M75P-2303-10002-V2 relatif à la maintenance préventive et curative du traceur de la ville de Breuillet avec la société Maintronic, domiciliée 155 route de Grenoble – 69 800 Saint-Priest,

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu à compter de la date de signature du contrat pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois,

Dit que le prix de la prestation est fixé à 954,40 € HT annuel que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

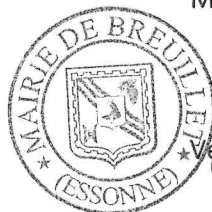
Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société MAINTRONIC

FAIT A BREUILLET, LE 28 MAI 2024

Mme Le Maire,



Veronique MAYEUR.